



TEP SIS PAPERS

Mai 2016

Romain Tiquet

TRAVAIL PÉNAL ET ENFERMEMENT PRODUCTIF

LES CAMPS PÉNAUX MOBILES AU SÉNÉGAL DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Les études sur l'enfermement colonial en Afrique marquent un retard certain dans les publications francophones (1). La dimension économique de l'enfermement colonial, à savoir le travail pénal, est à ce titre partiellement délaissée, car souvent jugée marginale ou non spécifique à la situation coloniale (2). Cependant, la mise en place, le fonctionnement et l'évolution du travail pénal dans les colonies apparaît comme un pertinent cadre d'analyse des réalités d'un système colonial avant tout basé sur la contrainte et la mise au travail. Dans le cadre sénégalais, la mise en place de camps pénaux mobiles a activement contribué à la construction et la rénovation du réseau routier sénégalais.

Le carcéral colonial s'est établi dans des sociétés qui ignorent, pour la plupart, l'enfermement. En Afrique Occidentale Française (AOF), et plus particulièrement au Sénégal, les premiers lieux d'enfermement (prison, cachot, chambre de sûreté) apparaissent au moment de l'installation des comptoirs à la fin du XVIII^{ème} siècle, et se développent essentiellement en connexion directe avec la traite. La prison coloni-

Romain Tiquet

Postdoctorant FNS, Université de Genève

Mots-clés **Période coloniale** **Camps pénaux mobiles** **Sénégal** **Travail pénal**



ale ne doit cependant pas être réduite à la simple importation du modèle métropolitain dans les territoires colonisés. L'enfermement en situation coloniale, bien qu'issu de réflexions, d'idéologies et de pratiques ayant circulé à l'échelle globale, ne cesse d'être (re)formulé, réinventé et recomposé au gré des situations locales, produisant une multiplicité de modèles hybrides de prisons aux fonctions diversifiées.

D'une manière générale, l'enfermement en situation coloniale s'inscrit avant tout dans un « carcéral de conquête » plutôt que dans une vision foucaldienne du pénitencier, censé punir et réformer moralement. À l'inverse de la prison établie en métropole, qui définit les individus comme citoyens et sujets légaux, la prison coloniale participe à la construction des populations « indigènes » comme objet de pouvoir. La prison constitue en quelque sorte l'ombre portée de la société coloniale. Elle reproduit au dedans ce qui se joue en dehors. Elle est utilisée comme un instrument pluriel de contrôle social qui dépasse largement la seule dimension pénale.

L'installation de camps pénaux mobiles au Sénégal est à ce titre original et emblématique. Institués dans l'entre-deux-guerres, ces camps regroupent les détenus condamnés à des peines longues dans des prisons mobiles, se déplaçant au gré des chantiers publics et privés, et les approvisionnant d'une main-d'œuvre corvéable à merci. Les prisonniers doivent, non pas participer à leur individuelle réforme morale, mais plutôt contribuer à l'utilité publique en participant, entre autres, aux travaux routiers. Les camps pénaux mobiles, véritables réservoirs de main-d'œuvre, sont caractéristiques de cette économie de la contrainte. À travers l'organisation des camps pénaux et des conditions de vie des prisonniers, il est question de souligner le rôle joué par l'utilisation de la main-d'œuvre pénale dans les colonies françaises et plus particulièrement au Sénégal. En effet, l'utilisation des prisonniers sur les chantiers routiers du Sénégal s'inscrit dans le contexte d'une obsession coloniale de la mise au travail des populations au nom de la sacro-sainte « mise en valeur » des colonies, afin de se garantir un réservoir de main-d'œuvre.

(1) Voir Le Marcis Frédéric, Morelle Marie, « Pour une pensée pluridisciplinaire de la prison en Afrique », 253, 2015, pp. 117-129. Bernault Florence (dir.), *Enfermement, prison et châtiments en Afrique du 19e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999. Dikötter Franck, Brown Ian (dir.), *Cultures of confinement: a history of the prison in Africa, Asia and Latin America*, Ithaca, Cornell University Press, 2007.

(2) Pour le Sénégal, seul l'article d'Ibra Sene, dont l'analyse est parfois trop descriptive, s'intéresse aux camps pénaux sénégalais, sans pour autant mettre véritablement l'accent sur leur dimension économique. Sene Ibra, « Colonisation française et main-d'œuvre carcérale au Sénégal: de l'emploi des détenus des camps pénaux sur les chantiers des travaux routiers (1927-1940) », *French Colonial History*, vol. 5, n° 1, 2004, pp. 153-171.

CHANTIERS ROUTIERS ET OBSESSION COLONIALE DU TRAVAIL: L'INSTAURATION DES CAMPS PÉNAUX MOBILES

En 1936, une grande inspection des prisons est réalisée par l'inspecteur Monguillot qui propose de réformer le régime des prisons au Sénégal en faisant un usage plus rationnel de la main-d'œuvre pénale. Le rapport suggère une réorganisation du travail pénal qui vise à décongestionner les prisons civiles du territoire en concentrant les détenus de longue durée dans trois camps pénaux afin de les faire travailler sur les chantiers routiers du territoire. L'inspecteur Monguillot remarque qu'en raison de leur état, les routes peuvent « donner du travail pendant plusieurs lustres » (3).

Les camps pénaux sont mobiles et se déplacent suivant les nécessités des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier. Les détenus condamnés à plus d'un an de prison sont dirigés sur l'un des trois camps de la colonie suivant la durée de leur peine. Le camp pénal A, installé dans la région de Thiès, reçoit les condamnés à moins de cinq ans de prison. Le camp pénal B, situé dans la région de Kaolack concentre quant à lui les détenus de plus de cinq ans. Enfin, le camp pénal C, installé dans la région de Louga comprend une « section d'irréductibles » et reçoit les récidivistes et « condamnés dangereux ». Les trois camps pénaux sont localisés à des endroits stratégiques entre Dakar et Saint-Louis, les deux capitales politiques, et la région du Sine-Saloum, cœur de l'économie arachidière sénégalaise. De la bouche même du gouverneur du Sénégal, l'utilisation de cette main-d'oeuvre gratuite rend « les plus grands services pour la mise en état du réseau routier » (4).

Il ne faut cependant pas oublier un contexte international et économique déterminant dans la constitution de ces camps pénaux. Initialement, l'entretien des routes est à la charge de travailleurs soumis aux prestations, cet impôt en nature à payer en journées de travail gratuites sur les routes. Lors des débats de Genève en 1929 sur le travail forcé, cette forme de mobilisation contrainte de la main-d'oeuvre est largement critiquée et condamnée par la Convention n°29 du Bureau International du Travail (BIT). On peut donc avancer que la mise en place des camps pénaux au Sénégal est sans doute une stratégie adoptée par les autorités coloniales pour

(3) Archives Nationales du Sénégal (ANS), 3F100, Rapport d'inspection des services pénitentiaires du Sénégal, Inspecteur des colonies Monguillot, février 1936, p. 14.

(4) ANS, 3F101, Lettre manuscrite du gouverneur du Sénégal, Note sur les camps pénaux, 5 janvier 1938.

apaiser l'opinion internationale d'un côté, tout en se garantissant la main-d'œuvre nécessaire pour l'entretien du réseau routier de l'autre. L'avantage apparaît alors triple. Premièrement, le pouvoir colonial se met à l'abri des critiques internationales sur le travail forcé, l'usage de la main-d'œuvre pénale étant toléré. Deuxièmement, l'institution des camps pénaux permet de fournir des travailleurs supplémentaires pour les chantiers routiers dans une colonie où le nombre de journées de prestation est particulièrement bas (4 journées par an). Enfin, la colonie se garantit un réservoir de main-d'œuvre inépuisable, au cas où le régime des prestations disparaît. C'est d'ailleurs ce qui se passe en 1937-1938 sous le Front populaire avec l'instauration d'une taxe additionnelle.

La mise en place des camps pénaux souligne alors la stratégie adoptée par les autorités coloniales qui utilisent les différentes formes de travail forcé comme des vases communicants. Dans le cas des camps pénaux, dans un contexte où la main-d'œuvre prestataire devient problématique, l'administration coloniale au Sénégal transfère le travail des routes à la main-d'œuvre pénale.

« LA FACULTÉ D'ESPÉRANCE EST ENDORMIE OU DÉTRUITE »: CONDITIONS DE VIE SUR LES CAMPS PÉNAUX

Les détenus sont soumis à dix heures de travail quotidien rythmé par une heure trente de repos. Ils doivent parcourir des dizaines de kilomètres chaque jour pour rejoindre les chantiers situés dans des zones isolées de toute habitation. Le rapport du camp pénal C indique par exemple que les détenus partent à 6h40 du matin pour rejoindre le chantier situé à sept kilomètres (5). Ils passent le plus clair de leur temps à casser et transporter de la latérite extraite des carrières avoisinant les camps pour l'extension du réseau routier. Munis d'un outillage rudimentaire, la main-d'œuvre pénale doit ensuite débroussailler, terrasser les fossés et damer les nouveaux tronçons, sur des terrains souvent accidentés ou nivelés.

Outre ces conditions de travail éprouvantes, les conditions de vie et d'hygiène des camps rendent le quotidien de ces détenus encore plus difficile. L'architecture des camps pénaux est plus que sommaire pour être facilement démontable et transportable. Si l'on prend le cas du camp pénal C, il est doté de trois rangées de barbelés,

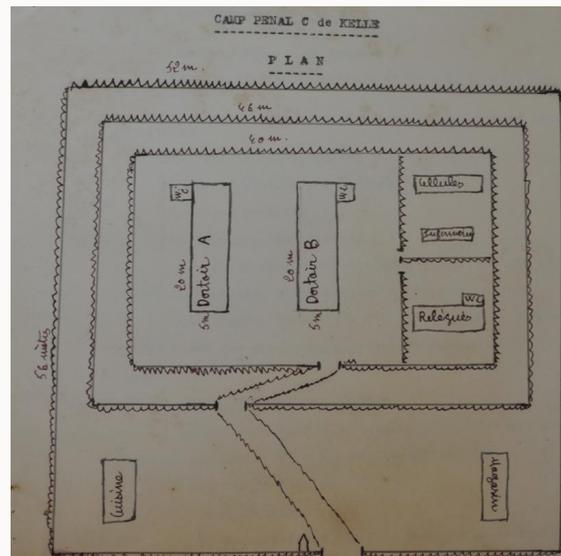
(5) ANS, 3F107, Rapport d'inspection du camp pénal C, 1938.

(6) *Ibid.*

et les surveillants lâchent tous les soirs une dizaine de chiens à l'intérieur du camp afin de prévenir toute tentative d'évasion (6). Le camp est composé de deux baraques de tôle faisant office de dortoir, mesurant vingt mètres par cinq mètres pour un effectif pouvant atteindre cent détenus. On imagine donc l'espace de vie réduit des détenus entassés dans ces campements. Loin du plan panoptique de la prison foucauldienne, la promiscuité est la règle pour des prisonniers dont les conditions de vie sont réduites au strict minimum.

ANNEXE: ANS, 3F110 RAPPORT SUR LE CAMP PÉNAL C DE KELLE, 1941

Aucun luminaire n'est autorisé dans les dortoirs, plongeant les détenus dans l'obscurité la plus totale dès lors qu'ils rentrent des chantiers. Toute réclamation ou plainte collective est interdite, le courrier est soumis à la censure de la direction du camp et les visites sont autorisés une fois par mois en théorie, selon le bon vouloir des gardes et du régisseur (7).



Par ailleurs, le camp pénal constitue un espace dégradant pour la santé physique autant que mentale du détenu. Les contraintes budgétaires et la mobilité du camp aidant, les conditions sanitaires sont loin d'être la priorité des autorités coloniales. Certaines plaintes de détenus qui ont réussi à passer la censure du régisseur font état de tout un ensemble de carences en matière de nourriture, d'habillement, de couchage et de conditions d'hygiène.

(7) Article 25, 28 et 29. ANS, K237 (26), Actes pris en conseil privé, Arrêté portant réglementation

Un rapport d'inspection inopiné, daté de 1942, laisse imaginer l'état physique et mental des détenus vivant au camp pénal C. Le gendarme en charge de cette inspection remarque « que plus de la moitié des condamnés [présente] des plaies suppurantes ou des cicatrices [...] paraissant relativement fraîches, sur les épaules, sur les bras, dans le dos et quelque fois sur la face interne des cuisses ». Ces blessures ont trois origines distinctes selon le rapport. Dans un premier temps, le frottement continu des seaux et des rails transportés sur des distances longues par les détenus, irrite leur épaules et leur laissent des plaies profondes. Ensuite, un certain nombre de blessures sur les corps ou à l'intérieur des cuisses résultent du grattage intensif de la peau du fait de la présence de vermine dans les dortoirs du camp. Enfin, bastonnade et sévices perpétrés par les gardiens du camp sur les prisonniers sont légions. Ce quotidien carcéral fait perdre tout espoir aux condamnés qui développent, pour certains, des maladies chroniques incurables, poussant le médecin du camp pénal C à décrire les détenus comme « de véritables loques humaines qui sont irrémédiablement condamnées à mourir » (8).

CONCLUSION

La logique économique de production et de « mise en valeur » des territoires prime sur le projet pénitencier de surveillance et de réforme morale, et fait apparaître les camps pénaux comme le lieu d'un « enfermement ouvert ». Intéressant oxymore qui évoque à la fois un espace clos sous surveillance et un lieu de circulation des détenus entre la prison, lieu de d'enfermement spatial, et les chantiers routiers, espace ouvert de travail.

Dès lors l'enfermement, ajoutée aux conditions de vie et de travail dégradantes pour les détenus, entraîne diverses formes de refus de la prison et du travail pénal, que ce soit la désertion, les mutineries, les plaintes ou même dans certains cas extrêmes les automutilations. (9) Dans les années 1930, près de 50% des détenus des prisons sénégalaises s'évadent – plusieurs fois pour certains –, les complicités avec les gardiens sont légions, les refus de travailler sur les camp pénaux mobiles quotidien. La diversité et l'ampleur de ces réactions révèle l'incapacité du pouvoir colonial à contrer ces résistances et souligne plus largement l'inertie d'une machinerie coloniale loin d'être omnipotente mais souvent impuissante.

(8) ANS, 3F136, Inspection inopinée du camp pénal C par le lieutenant Boivin, 12 août 1942.

(9) Une petite dizaine de cas d'automutilations repérés dans les archives sur la période de l'entre-deux-guerres dans les camps pénaux.